

DOCUMENT TECHNIQUE

PNGMDR 2016-2018

ANALYSE DES CAPACITÉS D'ENTREPOSAGE DU CENTRE INDUSTRIEL DE REGROUPEMENT, D'ENTREPOSAGE ET DE STOCKAGE

Identification
DG/17.0240

Décembre 2017

Page : 1/4

Analyse des capacités d'entreposage du Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage

Description de l'entreposage

L'entreposage du Cires a été développé pour recevoir des déchets provenant d'activités non liées à la production d'énergie d'origine nucléaire et non liées à la force de dissuasion nucléaire ou à la propulsion nucléaire.

Il répond essentiellement à des besoins de prise en charge pour des déchets issus soit des différents usages historiques de la radioactivité, soit d'activités en cours, pour lesquels les exutoires de stockage ne sont pas à ce jour disponibles. Ces déchets radioactifs de natures très variées, sont appelés déchets « petits producteurs ». Ils sont constitués notamment des objets ou produits suivants :

- des déchets d'assainissement de sites pollués (terres ou gravats), essentiellement contaminés au thorium ou au radium,
- des têtes de paratonnerres (radium 226 et américium 241),
- des sources scellées ou non scellées (détecteurs incendie, sources à usage médical...),
- des objets divers en uranium métallique appauvri,
- des déchets divers (ferrailles, verre, toile de filtres, sels de radium de thorium ou d'uranium ...).

L'essentiel du volume de ces déchets est destiné à un stockage FAVL. Certains viennent de diverses installations externes où ils étaient entreposés pour le compte de l'Andra (SOCATRI, INB 56 à Cadarache, INB 72 à Saclay...). L'installation peut cependant accueillir d'autres déchets, qui sont en transit pour des stockages existants.

Le bâtiment d'entreposage, d'une surface d'environ 2 000 m², a été dimensionné pour permettre l'accueil d'un volume de colis de déchets de 4 500 m³. Le flux de dimensionnement pris en compte est de 500 à 1 000 m³/an dans un premier temps (correspondant à un premier effet de désentreposage du stock existant depuis les installations externes précitées) suivi d'un flux de réception régulier de l'ordre de 250 m³/an (correspondant à la production courante annuelle estimée).

Situé au Cires dans le même périmètre ICPE que le stockage TFA, cet entreposage a été autorisé par le préfet de l'Aube par arrêté préfectoral en date du 9 février 2012. L'arrêté préfectoral autorise à entreposer un maximum de 6 000 m³ de déchets. Les 1 500 m³ supplémentaires par rapport à la capacité actuelle du bâtiment pourraient être pris en charge moyennant une extension de ce dernier sur une zone déjà prévue et laissée libre.

La période d'entreposage est actuellement limitée à 30 ans à compter de la date de parution de l'arrêté.

L'arrêté fixe également une capacité radiologique maximale pour le tritium (2 TBq) et le carbone 14 (26 TBq) pour l'ensemble des bâtiments industriels du Cires, incluant le bâtiment d'entreposage.

Taux d'utilisation

Au 31/08/2017, le volume consommé est de 852 m³ dont 760 m³ occupés par des déchets relevant de la filière FAVL. Les activités présentes dans l'ensemble des bâtiments industriels du Cires sont respectivement égales à 0,229 TBq en tritium et à 0,385 TBq en carbone 14.

Perspectives

Par rapport à l'inventaire de dimensionnement du bâtiment d'entreposage, on peut constater que la réalisation est bien différente :

- Sur les 1 100 m³ prévus être occupés par des déchets issus du désentreposage d'installations externes, seuls 700 m³ ont été transférés à ce jour au bâtiment d'entreposage du Cires. Il reste par exemple 300 m³ de déchets entreposés à Cadarache qui n'ont pas été transférés pour des raisons de priorité de l'utilisation de la subvention publique et au fort impact du coût important du reconditionnement préalable et nécessaire de ces déchets. Ils devraient à terme être transportés au Cires ;
- Le flux de réception annuel constaté au bâtiment d'entreposage est bien plus faible que prévu ; il n'est actuellement que de 20 à 30 m³ contre 250 m³ prévus pris en compte pour dimensionner l'installation.

En outre, cet entreposage ne s'adresse pas à des INB ou des INBS et ne sera donc pas mobilisé pour les opérations de démantèlement de ces installations.

Les conditions actuelles d'utilisation de l'entreposage étant très inférieures à ses capacités et nous assurant de couvrir le besoin encore pour au moins 100 ans (sous réserve d'obtention de prolongation de la durée de fonctionnement de l'installation), l'Andra ne devrait pas avoir le besoin de procéder à des extensions de capacité.



AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION
DES DÉCHETS RADIOACTIFS

1-7, rue Jean-Monnet
92298 Châtenay-Malabry cedex

www.andra.fr